

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Mattei et Mme Poueyto

ARTICLE 39

I. – Rétablir l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« a bis) Le premier alinéa du IV est complété par les mots : « et aux logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ou aux communes classées en zone B2 dans des agglomérations comportant un quartier inscrit au titre des deux cents quartiers prioritaires du nouveau programme national de rénovation urbaine dont la liste sera fixée par arrêté du représentant de l'État dans la région. » »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'assurer l'éligibilité du dispositif PINEL non seulement pour les communes couvertes par un contrat de redynamisation de site de défense, mais également pour les communes qui font l'objet d'un programme de rénovation urbaine situées en zone B 2 (ce qui représente 27 des 200 quartiers prioritaires).